

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

DROIT - PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

sur 10 points

Points du programme de droit

Terminale :

3.1 Le lien de subordination

Lors de la signature du contrat de travail, le salarié abandonne une partie de ses libertés en vertu du lien de subordination qui l'unit à son employeur. Ce lien de subordination implique l'autorité de l'employeur sur le salarié.

Dans quelle mesure le droit du travail permet-il à l'employeur d'exercer son pouvoir de contrôle sur le salarié au travail ?

Dans une argumentation structurée, vous traiterez ce sujet en vous appuyant sur vos connaissances.

Introduction : (2 points)

- *L'élève annonce les définitions des termes du sujet*

Le lien de subordination : lien par lequel un employeur peut donner des ordres et des instructions à un salarié, le contrôler, le sanctionner.

Les pouvoirs de contrôle de l'employeur : pouvoir de direction, pouvoir réglementaire et pouvoir disciplinaire.

- *L'élève reformule l'énoncé*

Les pouvoirs de l'employeur lui permettent de contrôler un salarié au travail mais le droit réglemente ces pouvoirs afin d'éviter d'éventuels abus.

- *L'élève annonce ses arguments*

1^{ère} argumentation : les différents pouvoirs de l'employeur lui permettent de contrôler le salarié.(4 points)

Minimum exigé : 2 arguments et 2 idées par argument

1^{er} argument

- Définition du pouvoir de direction : prendre les décisions nécessaires à la vie de l'entreprise.
- A ce titre, l'employeur détermine les horaires, les tâches à accomplir par le salarié, l'évolution de sa carrière dans l'entreprise et en contrôle l'application effective.

2^{ème} argument

- Définition du pouvoir réglementaire : il s'agit du pouvoir reconnu à l'employeur d'élaborer des règles s'appliquant à l'ensemble des salariés. Ces règles seront regroupées au sein du règlement intérieur.
- Le règlement intérieur comporte plusieurs dispositions concernant :
 - La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (utilisation de protections individuelles, utilisation des équipements de travail, ...)
 - Les règles générales et permanentes relatives à la discipline (respect des horaires, accès à l'entreprise, obligation de prévenir en cas d'absence, ...)

L'employeur est donc amené à contrôler l'application de ces règles.

3^{ème} argument

- Définition du pouvoir disciplinaire : afin de pouvoir faire respecter son autorité et son pouvoir de direction, la loi permet à l'employeur d'exercer un pouvoir disciplinaire c'est à dire la possibilité d'infliger des sanctions au salarié en cas de comportement considéré comme fautif.
- L'employeur détermine la nature de la faute et la sanction qui en découle. La liste des sanctions possibles doit figurer dans le règlement intérieur. (On peut citer en ordre progressif de gravité : l'avertissement, le blâme, la mise à pied, la mutation, la rétrogradation, le licenciement pour faute.)

L'employeur peut aussi contrôler la bonne exécution de la prestation de travail du salarié.

2^{ème} argumentation : le droit du travail régit les pouvoirs de l'employeur pour protéger les salariés. (4 points)

Minimum exigé : 2 arguments et 4 idées par argument

1^{er} argument : le pouvoir de direction est encadré par le droit

- Les restrictions aux libertés individuelles ne sont admises que si elles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.
- L'employeur doit prévenir le salarié d'une modification des horaires.
- Les tâches à accomplir doivent rester conformes au contrat de travail.
- La mobilité du salarié doit être définie dans le contrat de travail et justifiée par les besoins de l'activité de l'entreprise.

2^{ème} argument : le pouvoir réglementaire de l'employeur est limité par différentes dispositions :

- Dispositions obligatoires dans le règlement intérieur :
 - Dispositions relatives aux droits de la défense des salariés
 - Dispositions relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral ou sexuel
- Dispositions interdites dans le règlement intérieur :
 - Clauses contraires aux lois, règlements et conventions collectives applicables.
 - Clauses contraires aux droits et libertés individuelles et collectives (sauf justification par la nature des tâches à accomplir)
 - Clauses discriminatoires (sexe, religion, etc...)
- Le règlement intérieur est soumis à la consultation des représentants du personnel et à la validation de l'inspection du travail qui peut exiger le retrait ou la modification de certaines dispositions.

3^{ème} argument : le pouvoir disciplinaire de l'employeur est limité par différentes dispositions :

- Respecter les libertés individuelles du salarié : liberté d'expression.
- Toute sanction doit suivre une procédure disciplinaire.
Exemple de procédure disciplinaire : convocation à un entretien, entretien, notification de la sanction.
- L'employeur a 2 mois pour prendre les mesures.
- La sanction doit être justifiée et proportionnée à la faute commise.
- Sont considérées comme sanctions illégales : amendes ou sanctions pécuniaires.
- Contrôle du pouvoir disciplinaire par un juge : si le salarié conteste la sanction, il peut s'adresser au conseil des prud'hommes.
Le juge contrôlera alors le respect de la procédure, l'existence des faits reprochés la qualification de la faute et la proportionnalité entre la faute et la sanction.
Le juge peut condamner l'employeur à réparer le préjudice subi par le salarié (ex : versement d'indemnités) ou/et annuler la sanction dans certains cas.

Tolérance sur l'organisation de l'argumentation : l'élève peut proposer comme argumentation une étude successive des trois pouvoirs en voyant pour chacun le contenu et les limites.

Conclusion (facultative)

ÉCONOMIE - PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF) **sur 10 points**

Points du programme d'économie

Terminale

2.1 Les échanges internationaux

1. *À l'aide de l'annexe 1, dégagez les forces et les faiblesses du commerce extérieur français, en 2006, en justifiant vos réponses. (2 points)*

Minimum exigé :

Les forces sont : agriculture, les industries agricoles et alimentaires, l'industrie alimentaire et les industries des biens d'équipement. Le solde est positif : exportations > importations.

Les faiblesses sont : les industries de biens de consommation, les industries des biens intermédiaires et l'énergie. Le solde est négatif : exportations < importations.

Valorisation :

Justification des soldes excédentaires ou déficitaires. Exemple : solde excédentaire en industries agricoles et alimentaires car la France a des entreprises compétitives (ex : Danone)

Entreprise qui dispose d'un véritable savoir faire

Poste énergétique : besoin de la France , ce qui alourdi le déficit.

2. *À l'aide de l'annexe 1 et de vos connaissances, commentez et expliquez l'évolution du solde de la balance commerciale (2 points).*

Minimum exigé

Le solde de la balance commerciale se dégrade de 2003 à 2006.

Il passe de -4.2 milliards d'euros à - 41.3 milliards d'euros.

On attend au moins un élément d'explication :

Cette aggravation du déficit est due essentiellement :

- à l'augmentation de la facture énergétique (le solde du poste « Energie » passe de -22 milliards d'euros à -45,8 milliards entre 2003 et 2006).
 - à la diminution de l'excédent de l'industrie automobile (de + 11,6 à + 5,5)
 - à l'augmentation du déficit dans les industries de biens intermédiaires (de - 3,3 à -8,4).
3. *À l'aide de l'annexe 2 et de vos connaissances, identifiez et expliquez les déficits de la France avec la Chine et l'Arabie Saoudite.(3 points)*

Minimum exigé : au moins deux explications.

Le déficit avec la Chine s'élève à 13,9 milliards d'euros. Il peut s'expliquer par :

- les importations croissantes de biens de consommation chinois en raison de leur faible coût de production (bas coûts salariaux) ;
- l'augmentation des délocalisations ou de la sous-traitance dans cette partie de l'Asie.
- L'augmentation des exportations françaises vers la Chine qui ne compense pas l'accroissement des importations de produits chinois.

Le déficit avec l'Arabie Saoudite s'élève à 2,2 milliards d'euros. Il peut s'expliquer par l'augmentation du prix des importations de pétrole.

4. *À l'aide de l'annexe 3 et de vos connaissances, donnez les raisons de l'évolution de la position de la France dans le commerce international.(3 points)*

La France est passée du 4^{ème} rang mondial des exportateurs en 2002 au 5^{ème} rang en 2006.

Minimum exigé : 3 idées.

Les raisons de cette évolution sont :

- l'émergence de nouveaux pays dans le commerce mondial (Chine et Inde).
- le manque de spécialisation des entreprises françaises dans des secteurs porteurs à l'international.
- Un manque de PME de taille moyenne tournées vers l'international.

On admettra aussi comme réponses :

- Un manque de compétitivité des entreprises françaises.
- Un euro fort qui pénalise les exportations.
- Les exportations ne sont pas assez orientées vers les zones en forte croissance.